

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	6
Pouvoir(s) :	1
Nbre de suffrages exprimés :	7
Votes : Pour	7
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-six, le 9 juillet à dix heures, Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Bonnet-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 03/07/2026

Présents titulaires votants : MM. Sebastien CHAUZAT – Jean-Christophe HUSSON - Philippe LABRIEUX – Laurent NIVARD – Serge ROBIN - Hughes SCIARD.

Pouvoirs : Monsieur Fabien VERRAT donne pouvoir à Monsieur Philippe LABRIEUX.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : M. Stéphane BOUCHER.

Secrétaire de Séance : M. Hughes SCIARD

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 28 mai 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir pris connaissance,

Le comité syndical :

- approuve le procès-verbal de la séance du comité syndical du 28 mai 2026.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 9 juillet 2026

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX



Le secrétaire de séance,

Monsieur Hughes SCIARD

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	6
Pouvoir(s) :	1
Nbre de suffrages exprimés :	7
Votes : Pour	7
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-six, le 9 juillet à dix heures, Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Bonnet-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 03/07/2026

Présents titulaires votants : MM. Sebastien CHAUZAT – Jean-Christophe HUSSON - Philippe LABRIEUX– Laurent NIVARD – Serge ROBIN - Hughes SCIARD.

Pouvoirs : Monsieur Fabien VERRAT donne pouvoir à Monsieur Philippe LABRIEUX.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : M. Stéphane BOUCHER.

Secrétaire de Séance : M. Hughes SCIARD

Objet : Modification de la délibération n°2026050014 portant sur les délégations au Président du SYMADIG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211,

Vu les statuts du SYMADIG,

Vu la délibération n°2026/05/0014 concernant les délégations au Président du SYMADIG,

Considérant que le Président peut recevoir par délégation une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des points cités à l'article L.5211-10 du CGCT,

Considérant qu'il convient au comité syndical de définir l'étendue des délégations consenties,

Considérant le courrier reçu le 29 juin 2026 du bureau de l'intercommunalité, du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire de la Direction des Collectivités et de la Citoyenneté sur la délibération du comité syndical du SYMADIG n°2026/05/0014 du 28 mai 2026 concernant la délégation en matière de personnel,

Il est proposé au conseil communautaire de modifier les délégations en matière de personnel pour ne garder que les points suivants :

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

017-200097772-20260709-DEL202621-DE
Reçu le 23/07/2026

- Accepter et signer les conventions de stage ; les conventions de bénévolat et les conventions de formations professionnelles ;
- Signer les conventions de mise à disposition de personnel du syndicat.

Le conseil syndical :

- décide de modifier la délibération n°2026/05/0014 du 28 mai 2026 telle que présentée ci-dessus,
- précise que les autres dispositions prévues par la délibération continuent de s'appliquer,
- autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 9 juillet 2026

Le Président,

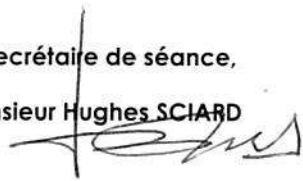
Monsieur Philippe LABRIEUX



SYMA DIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac

Le secrétaire de séance,

Monsieur Hughes SCIARD



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	6
Pouvoir(s) :	1
Nbre de suffrages exprimés :	7
Votes : Pour	7
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-six, le 9 juillet à dix heures, Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Bonnet-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 03/07/2026

Présents titulaires votants : MM. Sebastien CHAUZAT – Jean-Christophe HUSSON - Philippe LABRIEUX– Laurent NIVARD – Serge ROBIN - Hughes SCIARD.

Pouvoirs : Monsieur Fabien VERRAT donne pouvoir à Monsieur Philippe LABRIEUX.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : M. Stéphane BOUCHER.

Secrétaire de Séance : M. Hughes SCIARD

Objet : Remboursement des frais de déplacements et de séjour des élus du SYMADIG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-12, L.5211-13, D.5211-5,

Vu les statuts du SYMADIG,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du comité syndical sont amenés à se rendre à des réunions organisées par le SYMADIG,

Depuis la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, portant notamment modification de l'article L 5211-13 CGCT, tous les membres des organes délibérants des EPCI visés à l'article L 5211-12 CGCT (ex : syndicat de communes, intercommunalité...) peuvent être remboursés des frais de déplacements engagés à l'occasion des réunions de ces organes délibérants, conseils ou comités, bureau, ou commissions dont ils sont membres.

La réunion doit avoir lieu en dehors du périmètre du SYMADIG. La dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Président propose d'instaurer le remboursement des frais des élus selon les modalités suivantes :

Frais de déplacement et de séjour :

Les membres du comité syndical peuvent être amenés à se rendre à des réunions obligatoires et essentielles ou ils/elles représentent le syndicat hors du territoire du syndicat.

Lors de ces occasions, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement (transport) et de séjour engagés sur présentation des pièces justificatives correspondantes à savoir factures acquittées, itinéraires et dates de départ et retour.

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés au SYMADIG pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits ci-dessous.

Ces missions doivent revêtir un caractère exceptionnel et être autorisées préalablement par le Président du SYMADIG.

Lorsqu'ils sont en situation de handicap, les membres du conseil syndical peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations visées précédemment, dans des conditions fixées par décret.

Néanmoins, le remboursement des frais de déplacement et de séjour (hébergement et repas) est conditionné au fait que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée.

Le remboursement forfaitaire des frais de séjour s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat selon les modalités du Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Le montant de l'indemnité journalière alloués aux fonctionnaires de l'Etat comprend :

- **L'indemnité de nuitée** (chambre et petit déjeuner) à ce jour et sous réserve de modifications réglementaires à venir : Taux de base : 90 euros / 120 euros dans les grandes villes égales ou de plus de 200 000 habitants/ 140 euros à Paris.
- **L'indemnité de repas** à ce jour et sous réserve de modifications réglementaires à venir, fixée à 20 euros par repas.

Le remboursement des frais de déplacement (dépenses de transport) s'opère sur la base du tarif de transport public de voyageurs adapté au type de déplacement et le moins onéreux.

En France métropolitaine, l'utilisation du train au tarif économique seconde classe est le mode de transport à privilégier. Le recours à la première classe peut s'effectuer mais sur la seule autorisation motivée du Président du SYMADIG.

Le recours à la voie aérienne ou maritime peut être justifiée en fonction du type de déplacement et sous réserve de répondre à des conditions tarifaires non excessives.

En cas d'utilisation du véhicule personnel par l' élu, préalablement autorisée par le Président du SYMADIG et justifiée notamment si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante ou en fonction du type de déplacement, le remboursement s'opère sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté ministériel en vigueur et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

En cas d'utilisation du véhicule personnel, les frais de déplacement comprennent également les frais de stationnement, de péage et d'autoroute ainsi que les frais de carburant sur présentation des pièces justificatives.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour les déplacements en covoiturage, la présentation d'un justificatif de site officiel de réservation et paiement en ligne est obligatoire.

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare/aéroport/port/terminal, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;

- d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare/aéroport/port/terminal, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie.

Le Président rappelle qu'un véhicule de service est disponible dans les locaux du SYMADIG et reste disponible pour les déplacements lorsqu'une réunion a lieu en dehors du territoire du syndicat.

La Président rappelle également qu'il convient également de privilégier le co-voiturage.

Modifications réglementaires :

En cas de modifications réglementaires, l'indemnisation sera automatiquement revalorisée sur la base des nouveaux barèmes en vigueur sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Le conseil syndical :

- décide de rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus du SYMADIG dans les conditions définies dans la présente délibération,
- précise que les élus devront établir un état des frais de déplacement et justifier leurs dépenses (transmission de la convocation, carte grise du véhicule RIB, etc.),
- autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 9 juillet 2026

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX



Le secrétaire de séance,

Monsieur Hughes SCIARD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	6
Pouvoir(s) :	1
Nbre de suffrages exprimés :	7
Votes : Pour	7
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-six, le 9 juillet à dix heures, Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Bonnet-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 03/07/2026

Présents titulaires votants : MM. Sebastien CHAUZAT – Jean-Christophe HUSSON - Philippe LABRIEUX – Laurent NIVARD – Serge ROBIN - Hughes SCIARD.

Pouvoirs : Monsieur Fabien VERRAT donne pouvoir à Monsieur Philippe LABRIEUX.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : M. Stéphane BOUCHER.

Secrétaire de Séance : M. Hughes SCIARD

Objet : Désignation des délégués du SYMADIG a France Dignes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022/04/0014 du 20 avril 2022 concernant l'adhésion du SYMADIG à l'association France Dignes,

Considérant le renouvellement des membres du comité syndical du SYMADIG le 28 mai 2026,

France Dignes est une association de 1901, dont l'objectif est de structurer et consolider la profession de gestionnaire de digues en favorisant les échanges techniques, le partage des savoir-faire et l'échange d'expériences, en développant les connaissances des gestionnaires par des formations et en créant des outils métiers spécifiques.

L'association France Dignes a pour missions de :

- mettre en réseau, animer et assister les gestionnaires de digues et d'ouvrages de protection contre les crues en constituant un lieu d'échanges et de partage d'expériences, de savoirs et d'informations ;
- renforcer les compétences métier des gestionnaires de digues par des actions de formation et de professionnalisation de la filière ;

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

- représenter la profession auprès des différentes instances, être porte-parole des gestionnaires, interlocuteur et force de proposition ;
- assurer une veille technique et réglementaire ;
- assurer la conception et la maintenance d'outils et méthodes spécifiques et assister ses membres à leur utilisation (SIRS Dignes, etc.) ;
- conduire des analyses pour le réseau de gestionnaires et de participer à des projets européens et internationaux.

France Dignes propose à ses adhérents, entre autres : de bénéficier d'un important réseau de gestionnaires et de professionnels de la gestion des digues ; de participer gratuitement à des journées techniques ciblées sur les besoins de ses adhérents ; de bénéficier d'une veille réglementaire ; de disposer de documents et notes techniques destinés aux gestionnaires ; d'orienter les actions de l'association ; de prendre part à différentes réunions (Comité Technique, Groupes de travail thématiques...) ; d'avoir un accès privilégié et une assistance à l'utilisation du logiciel métier SIRS Dignes ; d'avoir un compte adhérent à la plate-forme d'échanges (site internet) de France Dignes à laquelle pourront participer professionnels et experts, contenant une veille journalistique et technique, un forum, des documents techniques, etc.

Le Président du SYMADIG invite le comité syndical à la désignation de deux nouveaux délégués France Dignes pour représenter le syndicat :

- Un délégué titulaire
- Un délégué suppléant

Le conseil syndical :

- désigne Monsieur Philippe LABRIEUX en tant que délégué titulaire,
- désigne Monsieur Laurent NIVARD en tant que délégué suppléant
- autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 9 juillet 2026

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX



SYMADIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac

Le secrétaire de séance,

Monsieur Hughes SCIARD



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	6
Pouvoir(s) :	1
Nbre de suffrages exprimés :	7
Votes : Pour	7
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-six, le 9 juillet à dix heures, Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Bonnet-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 03/07/2026

Présents titulaires votants : MM. Sebastien CHAUZAT – Jean-Christophe HUSSON - Philippe LABRIEUX– Laurent NIVARD – Serge ROBIN - Hughes SCIARD.

Pouvoirs : Monsieur Fabien VERRAT donne pouvoir à Monsieur Philippe LABRIEUX.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : M. Stéphane BOUCHER.

Secrétaire de Séance : M. Hughes SCIARD

Objet : Désignation des délégués du SYMADIG a SOLURIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022/04/0015 du 20 avril 2022 concernant l'adhésion du SYMADIG à SOLURIS,

Considérant le renouvellement des membres du comité syndical du SYMADIG le 28 mai 2026,

Soluris est un syndicat informatique de Charente-Maritime, et un opérateur public de services numériques. Ce syndicat créé il y a 35 ans regroupe aujourd'hui 580 adhérents. Il a vocation à mutualiser l'achat de matériels informatiques, solutions numériques, téléphonie etc. pour les collectivités, les EPCI et les syndicats. L'offre de Soluris vise à répondre aux besoins informatiques et numérique des collectivités locales. Elle inclut des logiciels, des matériels, des services hébergés et des prestations de conseil ou d'accompagnement.

Soluris peut répondre aux besoins courants à la fois fonctionnels et réglementaires du syndicat avec :

- L'essentiel de la gestion interne (logiciel de finance, paie),
- Les solutions de dématérialisation (actes, marchés publics, signature électronique),
- La gestion des courriels,

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

- Le catalogue des formations,
- L'assistance au quotidien.

Le Président du SYMADIG invite le comité syndical à la désignation de trois nouveaux délégués à SOLURIS pour représenter le syndicat :

- Un délégué titulaire
- Deux délégués suppléants

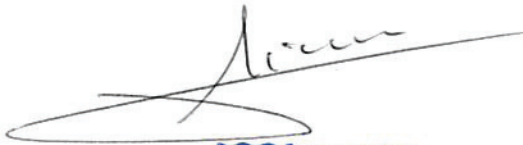
Le conseil syndical :

- désigne Monsieur Laurent NIVARD en tant que délégué titulaire à SOLURIS,
- désigne Monsieur Philippe LABRIEUX et Monsieur Hughes SCIARD en tant que délégués suppléants à SOLURIS,
- autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 9 juillet 2026

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX



SYMADIG

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac

Le secrétaire de séance,

Monsieur Hughes SCIARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	6
Pouvoir(s) :	1
Nbre de suffrages exprimés :	7
Votes : Pour	7
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-six, le 9 juillet à dix heures, Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Bonnet-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 03/07/2026

Présents titulaires votants : MM. Sebastien CHAUZAT – Jean-Christophe HUSSON - Philippe LABRIEUX – Laurent NIVARD – Serge ROBIN - Hughes SCIARD.

Pouvoirs : Monsieur Fabien VERRAT donne pouvoir à Monsieur Philippe LABRIEUX.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : M. Stéphane BOUCHER.

Secrétaire de Séance : M. Hughes SCIARD

Objet : Désignation des délégués du SYMADIG au CNAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024/01/0013 du 5 janvier 2024 concernant l'adhésion du SYMADIG au CNAS,

Considérant le renouvellement des membres du comité syndical du SYMADIG le 28 mai 2026,

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... qui évoluent chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des agents.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Président du SYMADIG invite le comité syndical à la désignation de deux nouveaux délégués au CNAS pour représenter le syndicat :

- Un délégué représentant les élus, désigné parmi les membres du comité syndical,
- Un délégué représentant les agents, issu de la liste des bénéficiaires.

Le conseil syndical :

- désigne Monsieur Hughes SCIARD en tant que délégué représentant les élus du SYMADIG au CNAS,
- désigne Madame Aurélie SARLABOUS en tant que déléguée représentant les agents du SYMADIG au CNAS,
- autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 9 juillet 2026

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX



Le secrétaire de séance,

Monsieur Hughes SCIARD



SYMADIG

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	6
Pouvoir(s) :	1
Nbre de suffrages exprimés :	7
Votes : Pour	7
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-six, le 9 juillet à dix heures, Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Bonnet-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 03/07/2026

Présents titulaires votants : MM. Sebastien CHAUZAT – Jean-Christophe HUSSON - Philippe LABRIEUX – Laurent NIVARD – Serge ROBIN - Hughes SCIARD.

Pouvoirs : Monsieur Fabien VERRAT donne pouvoir à Monsieur Philippe LABRIEUX.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : M. Stéphane BOUCHER.

Secrétaire de Séance : M. Hughes SCIARD

Objet : Désignation des délégués du SYMADIG a Gironde Ressources

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024/09/0032 du 3 septembre 2024 concernant l'adhésion du SYMADIG a Gironde Ressources,

Considérant le renouvellement des membres du comité syndical du SYMADIG le 28 mai 2026,

Le Département de Gironde décide de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

L'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie du SYMADIG depuis son adhésion en septembre 2024.

Le Président du SYMADIG invite le comité syndical à la désignation de deux nouveaux délégués a Gironde Ressources pour représenter le syndicat :

- Un délégué titulaire,
- Un délégué suppléant.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

017-200097772-20260709-DEL202626-DE
Reçu le 23/07/2026

Le conseil syndical :

- désigne Monsieur Laurent NIVARD en tant que délégué titulaire à Gironde Ressources,
- désigne Monsieur Philippe LABRIEUX en tant que délégué suppléant à Gironde Ressources,
- autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 9 juillet 2026

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX



SYMA DIG

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac

Le secrétaire de séance,

Monsieur Hughes SCIARD



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	6
Pouvoir(s) :	1
Nbre de suffrages exprimés :	7
Votes : Pour	7
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-six, le 9 juillet à dix heures, Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Bonnet-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 03/07/2026

Présents titulaires votants : MM. Sebastien CHAUZAT – Jean-Christophe HUSSON - Philippe LABRIEUX – Laurent NIVARD – Serge ROBIN - Hughes SCIARD.

Pouvoirs : Monsieur Fabien VERRAT donne pouvoir à Monsieur Philippe LABRIEUX.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : M. Stéphane BOUCHER.

Secrétaire de Séance : M. Hughes SCIARD

Objet : Désignation des délégués du SYMADIG au CEREMA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026/01/010 du 20 janvier 2026 concernant l'adhésion du SYMADIG au CEREMA,

Considérant le renouvellement des membres du comité syndical du SYMADIG le 28 mai 2026,

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche.

Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

Le Président du SYMADIG invite le comité syndical à la désignation d'un nouveau délégué au CEREMA pour représenter le syndicat.

Le conseil syndical :

- désigne Monsieur Hughes SCIARD comme représentant du SYMADIG au CEREMA,
- autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 9 juillet 2026

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX



SYMADIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac

Le secrétaire de séance,

Monsieur Hughes SCIARD



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	6
Pouvoir(s) :	1
Nbre de suffrages exprimés :	7
Votes : Pour	7
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-six, le 9 juillet à dix heures, Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Bonnet-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 03/07/2026

Présents titulaires votants : MM. Sebastien CHAUZAT – Jean-Christophe HUSSON - Philippe LABRIEUX – Laurent NIVARD – Serge ROBIN - Hughes SCIARD.

Pouvoirs : Monsieur Fabien VERRAT donne pouvoir à Monsieur Philippe LABRIEUX.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : M. Stéphane BOUCHER.

Secrétaire de Séance : M. Hughes SCIARD

Objet : Désignation des délégués du SYMADIG a la CLE SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la DDTM de Gironde en date du 7 juillet 2026 invitant le SYMADIG a désigner un représentant titulaire ainsi qu'un suppléant au sein de la CLE du SAGE,

Considérant le renouvellement des membres du comité syndical du SYMADIG le 28 mai 2026,

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Estuaire de la Gironde et milieux associés » a été approuvé en 2013. La commission locale de l'eau est chargée de la mise en place et du suivi des mesures du SAGE et le mandat de ses membres est arrivé à son terme, d'une durée de six ans. Il est ainsi nécessaire de procéder au renouvellement complet de la CLE.

Le Président du SYMADIG invite le comité syndical à la désignation de deux délégués a la CLE du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés » pour représenter le syndicat :

- Un délégué titulaire,
- Un délégué suppléant.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

017-200097772-20260709-DEL202628-DE
Reçu le 23/07/2026

Le conseil syndical :

- désigne Monsieur Laurent NIVARD en tant que délégué titulaire,
- désigne Monsieur Sébastien CHAUZAT en tant que délégué suppléant,
- autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 9 juillet 2026

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX



Le secrétaire de séance,

Monsieur Hughes SCIARD



SYMA DIG

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.